



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS
LES ALIMENTS**

Vingtième session

San Juan, Puerto Rico, 7 - 11 mai 2012

**AVANT-PROJET DE PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LE CONTRÔLE DES RÉSIDUS DE
PRODUITS D'ANIMAUX AQUATIQUES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS COMESTIBLES
D'ORIGINE AQUATIQUE (TABLEAU C, ANNEXE B DU DOCUMENT CAC/GL 71-2009)**

(à l'Étape 3 de la Procédure)

(Rapport du Groupe de travail électronique du CCRVDF sur la révision de l'Avant-projet de plans d'échantillonnage pour le contrôle des résidus de produits d'animaux aquatiques et des produits dérivés comestibles d'origine aquatique dirigé par les États-Unis d'Amérique avec l'assistance de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Chili, de la Chine, du Costa Rica, de la France, de l'Allemagne, du Japon, du Mexique, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de la Thaïlande, du Royaume-Uni, de la FAO et de l'IFAH)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations à l'étape 3 sur l'Avant-projet de plans d'échantillonnage pour le contrôle des résidus de produits d'animaux aquatiques et des produits dérivés comestibles d'origine aquatique (tableau C, Annexe B du document CAC/GL 71-2009) (voir l'Annexe 1), sont invités à le faire **au plus tard le 31 mars 2012**, comme suit : U.S. Codex Office, Food Safety and Inspection Service - US Department of Agriculture, Room 4861 South Building, 14th Independence Ave., S.W., Washington, DC 20250, États-Unis (télécopie : +1 202 720 3157 ; ou *de préférence* par courriel : CCRVDF-USSEC@fsis.usda.gov, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (télécopie : +39.06.5705.4593; courriel : Codex@fao.org *de préférence*).

Généralités

1. À la dix-neuvième session du CCRVDF (Burlington, Vermont, États-Unis, (30 août - 3 septembre 2010), le Comité est convenu d'établir un Groupe de travail électronique, dirigé par les États-Unis d'Amérique et ouvert à tous les membres et observateurs intéressés et travaillant uniquement en anglais. Le Comité a convenu que le Groupe de travail électronique examinerait les observations en réponse au document CL 2010/47-RVDF avec le mandat de préparer un tableau révisé pour les produits aquatiques, y compris la quantité minimale requise d'échantillon de laboratoire et des instructions de prélèvement. Ce tableau est destiné à une inclusion future dans les *Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments* (CAC/GL 71-2009) une fois que ces préoccupations auront été réglées.

Comptes rendus du groupe de travail électronique

2. Le Groupe de travail électronique communiquait par courriel et à travers un forum électronique créé par le Royaume-Uni. En révisant le tableau, le groupe électronique de travail a examiné :

- La quantité minimale appropriée requise d'échantillon de laboratoire dans le contexte de la technologie analytique actuelle, et
- Le nombre et la taille des sous-échantillons (incréments) requis.

3. Les aspects suivants ont également été pris en compte : la nécessité d'un apport statistique pour s'assurer que l'échantillon de laboratoire est représentatif de la totalité du lot ; la différence entre prélèvements de source unique et multi-source ; le fait que les résidus peuvent varier dans les différents tissus comestibles ; et la différence entre la vérification des importations par rapport à la surveillance et la conformité domestique.

4. Le Groupe de travail a reçu les observations de l'Australie, du Brésil et de l'Iran en réponse au document CL 2010/47-RVDF. Des observations supplémentaires ont été fournies par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, l'Allemagne, le Japon, les Philippines, la Thaïlande, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et la FAO. Ce tableau prend en considération toutes les observations reçues.

Proposition

5. Le tableau C a été revu pour tenir compte des observations partagées dans le Groupe de travail. Les points suivants résument les révisions recommandées au tableau C :

- a. Une quantité minimale requise d'échantillon de laboratoire de 500 g est recommandée. Un échantillon plus gros pourrait augmenter la représentativité statistique de l'échantillon. Comme la plupart des méthodes analytiques ne demandent que 10 g ou moins, toutefois 500 g permettraient de répéter l'analyse au besoin, y compris le recours à l'analyse de dépistage et de confirmation.
- b. L'expression « tissu comestible » est ajoutée aux instructions et à la quantité minimale requise d'échantillon de laboratoire par soucis de clarté. Ce changement de langage tient également compte des muscles consommés adhérent à la peau et de toute partie comestible de l'animal soumise à une analyse (par exemple les crustacés).
- c. Comme l'a suggéré un pays, l'unité est définie comme un seul poisson, crustacé, portion de poisson, paquet de poissons ou boîte de poisson qui constitue une livraison.
- d. Le concentré de protéines de poisson et la farine de poisson sont retirés du tableau sous la recommandation d'un des pays car ceux-ci ne sont normalement pas destinés à la consommation humaine.
- e. Comme les instructions de prélèvements et de quantité minimale requise d'échantillon de laboratoire étaient les mêmes pour chaque taille de poisson et mollusque, le tableau a été ramené à deux sections.

6. Le Groupe de travail électronique propose le tableau ci-joint en Annexe 1 pour discussion à la vingtième session du CCRVDF. Le Groupe de travail électronique n'a pas pu obtenir un consensus sur le libellé proposé pour les instructions de prélèvement. Des différences significatives entre les deux options proposées pour les instructions de prélèvement sont soulignées.

Discussion

7. Le Royaume-Uni a commandé une étude pour examiner les statistiques d'échantillonnage pour les produits de la pêche. Le rapport final de cette étude est attendu autour de mai 2012. Un pays a recommandé que les plans d'échantillonnage soient revus en fonction des résultats à venir de l'étude du Royaume-Uni.

8. Des remarques importantes sur le nombre approprié de sous-échantillons (incréments) ont été reçues en réponse à la CL et au sein du Groupe de travail. Alors que le tableau original proposait 12 sous-échantillons, le nombre proposé de sous-échantillons varie largement. Un pays a souligné qu'un nombre spécifique de sous-échantillons rendrait l'application du tableau plus facile pour les pays, mais un autre pays a fait remarquer que d'autres produits énumérés à l'annexe B du document CAC/GL 71-2009 utilisaient l'expression « prendre suffisamment d'unités pour répondre aux exigences de taille du laboratoire ». Selon les commentaires des deux pays, un nombre suffisant d'unités doit être déterminé en fonction du type de poisson, crustacé ou mollusque, de l'homogénéité (uniformité) de la production, et de la méthode analytique

utilisée. Un pays a noté que le langage prévu aux Options 1a et 2a permet aux autorités nationales de juger du nombre d'unités desquelles prélever des sous-échantillons.

9. Le Groupe de travail électronique n'a pas pu arriver à un consensus concernant le langage des « Instructions de prélèvement » et a inclus deux options dans le plan d'échantillonnage soumis à l'examen du Comité.

Recommandation

10. Le Groupe de travail électronique recommande qu'au moment de parvenir à un consensus sur le langage à utiliser à propos des instructions de prélèvement, le Comité considère le tableau proposé (voir Annexe 1) pour inclusion dans les *Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments* (CAC/GL 71-2009).

Annexe 1

**AVANT-PROJET DE PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LE CONTRÔLE DES RÉSIDUS
DE PRODUITS D'ANIMAUX AQUATIQUES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS COMESTIBLES
D'ORIGINE AQUATIQUE (TABLEAU C, ANNEXE B DU DOCUMENT CAC/GL 71-2009)**

(à l'Étape 3 de la Procédure)

Tableau C : Produits d'animaux aquatiques

Produit	Instructions de prélèvement	Quantité minimum requise d'échantillon de laboratoire
VII. Classe B – Type 08 (Produits d'animaux aquatiques)		
Poissons et mollusques – emballés ou pas	<p>1a. Prélever du tissu comestible approprié d'unités² en quantité <u>suffisantes</u>¹ choisies au hasard dans chaque lot <u>pour répondre aux exigences de taille de l'échantillon de laboratoire.</u></p> <p><u>Ou</u></p> <p>1b. Prélever du tissu comestible approprié d'<u>une ou plusieurs</u> unités² choisies au hasard dans chaque lot qui compose la livraison. Le nombre d'unités² échantillonnées dépend de la taille des unités² dans le lot.</p>	500 g de tissu comestible
VII. Classe E – Type 17 (Produits comestibles dérivés d'animaux aquatiques)		
Poissons et mollusques en conserve	<p>2a. Prélever des unités² en quantité <u>suffisantes</u>¹ sélectionnées au hasard de chaque lot <u>pour répondre aux exigences de taille de l'échantillon de laboratoire.</u></p> <p><u>Ou</u></p> <p>2b. Prélever <u>une ou plusieurs</u> unités² choisies dans chaque lot qui compose la livraison (expédition).</p>	500 g de tissu comestible

¹ Le nombre suffisant d'unités devrait être déterminé en fonction du type de poisson, crustacé ou mollusque, de l'homogénéité (uniformité) de la production et de la méthode d'analyse. Un nombre suffisant d'unités devraient tenir compte de l'échantillonnage dans et entre les lots.

² Unité signifie un seul poisson, mollusque, portion de poisson, paquet de poisson ou boîte de poisson composant une livraison (expédition).